

## Dérogations ZFE-m

### Dérogations nationales permanentes

L'art. R2213-1-0-1 du CGCT précise que l'accès à la ZFEm ne peut être interdit aux véhicules suivants :

Type de véhicules	Justificatif
Véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route (§6.4, 6.5, 6.6)	-
Véhicules du ministère de la défense	-
Véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » (CMI) comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » <b>ou</b> une carte de stationnement pour personnes handicapées	CMI « stationnement » <b>ou</b> carte de stationnement pour personnes handicapées
Véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8 du code de l'environnement	-
Véhicules de transport en commun, assurant un service de transport public régulier, pendant une période comprise entre trois et cinq ans suivant la date à laquelle cette interdiction est entrée en vigueur.	-

Seules ces catégories de véhicules peuvent bénéficier de dérogations permanentes. C'est l'État qui dispose, seul, de la possibilité de faire évoluer cette liste. Toute autre dérogation permanente est illégale.

En application de l'art R.2213-1-0-1 du CGCT, Toulouse Métropole a mis en place les dérogations individuelles temporaires suivantes.

Celles-ci s'appliquent pour une durée de 3 ans à partir de l'entrée en vigueur des restrictions concernant ces véhicules.

### Dérogations locales temporaires pour une durée de 3 ans

Type de véhicules	Justificatif
Véhicules portant, sur le certificat d'immatriculation, l'une des mentions suivantes : « VASP » (véhicule automoteur spécialement aménagé pour le transport des personnes) « VTSU » (véhicule transformé sortie d'usine) « CIT » ou « CARB » (véhicules citernes) « FG TD » (véhicules frigorifiques) « CAM BETON » (bétonnières) « CAM/CTTE BENNE », « CAM/CTTE BEN AMO » ou « CAM/CTTE PTE ENG » (camions et camionnettes benne, benne amovible ou porte-engins ») « Collection » (véhicules de collection)  Laveuses et balayeuses  Transport d'animaux vivants	Carte grise du véhicule
Véhicules des commerçants ambulants	Carte de commerçant non-sédentaire
Véhicules des producteurs de denrées alimentaires	Autorisation d'approvisionnement de marché délivrée par Toulouse Métropole ou une commune de Toulouse Métropole <b>ou</b> Attestation d'affiliation MSA + bon de livraison
Convois exceptionnels	Autorisation préalable ou récépissé de déclaration préalable

Transport de marchandises dangereuses	Certificat d'agrément TMD ou ADR
Véhicules des professionnels du déménagement	Permis de stationner
Véhicules des structures agrémentées ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale)	Agrément ESUS ou attestation de reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance <b>et</b> carte grise au nom de la structure bénéficiant de l'agrément

### Dérogations locales ponctuelles

Type de véhicules	Justificatif
Véhicules utilisés par des entreprises en cessation de paiement	Jugement de redressement judiciaire
Véhicule dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule	Convocation mentionnant l'immatriculation du véhicule
Véhicules dont le propriétaire est en attente de livraison d'un véhicule autorisé	Bon de commande avec facture d'achat
Véhicules dont le propriétaire dispose d'un abonnement au stationnement résident, jusqu'à expiration des droits pour l'année en cours	Justificatif d'abonnement de stationnement résident en cours de validité
Véhicules affectés à un service public dans le cadre d'interventions ponctuelles	Autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public
Véhicules autorisés dans le cadre d'événements ou de manifestation	
Véhicules participants aux grands passages des gens du voyage	Arrêté préfectoral autorisant le grand passage
Véhicules spécifiques ne pouvant être remplacé par un véhicule équivalent respectant les restrictions	Instruction manuelle, attestation délivrée par Toulouse Métropole*
Véhicules empruntant un itinéraire de déviation passant dans le périmètre de la ZFE	-

\*seule dérogation manuelle à instruire par les services